

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS714

présenté par

M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such, Mme Pollet, Mme Lorho,
Mme Hamelet, M. Odoul, Mme Loir et Mme Ranc

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas faire l'objet de soins psychiatriques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger les personnes atteintes d'une ou plusieurs maladies mentales.